

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-six Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S. Caroff, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Marie Christine Couf à M. Louis Médica
Mme Cécile Jourdain à Jean Jacques Marteil
M. Robert Hénault à M. Maurice Le Teuff
M. Pierrick Le Dro à Mme Patricia Le Bec Danse
Mme Laure Detrez à Mme Michèle David

Absent :

Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	19 Mars 2019
Date de l'affichage	19 Mars 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	32

2019-33 Acte relatif à une convention ENEDIS à Keranna

Rapporteur : D. GUILLERME

Lors de sa séance du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal avait validé le projet de convention de servitudes CS06 - DB27/028079 avec Enedis et avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans l'espace boisé cadastré BP 6 à Keranna, pour le raccordement du futur lotissement « La Clé des Champs » (160 m de long x 1 m de large).

Le tracé de la ligne électrique retenu n'imposait l'abattage d'aucun arbre.

Cette fois, il s'agit afin d'établir l'acte notarié portant sur la mise en place de cette installation électrique sur cette même parcelle appartenant à la commune de GUIDEL, cadastrée section BP numéro 6.

En effet, la convention sous seing privé signée par Monsieur le Maire avec ENEDIS, ex ERDF, a été enregistrée, mais n'a pas été publiée au Service de publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération n°2018-75 du 03 juillet 2018 validant le projet de convention de servitudes CS06 - DB27/028079 avec ENEDIS pour le raccordement du lotissement « La Clé des Champs » et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 19 février 2019 ;

VU le projet d'acte n°1018119301 entre la commune de Guidel et La Société ENEDIS, représentée par l'Office Notarial SCP « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », situé à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation, relatif à une convention de servitudes CS06 avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 Volts dans l'espace boisé cadastré BP 6 à Keranna, pour le raccordement du futur lotissement « La Clé des Champs » (établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires) ;

VALIDE le projet d'acte n°1018119301 relatif à la convention de servitudes CS06 - DB27/028079 avec ENEDIS pour le raccordement du lotissement « La Clé des Champs » ;

MANDATE Monsieur le Maire à la signature de cet acte et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Mars 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

